

## RÈGLEMENT

### Jeu Concours LA MARQUE U : « Nuit & Saveurs en Région »

#### ARTICLE 1 : Présentation de la société organisatrice

La société KREACTIVE, SAS au capital de 732 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B452 124 635, dont les bureaux sont au 11 rue Auguste Lacroix – 69 003 Lyon, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité au dit siège, ci-après dénommée « l'Organisateur », **organise une opération promotionnelle gratuite et sans obligation d'achat, intitulée :**  
**« Jeu Nuit & Saveurs en Région » pour le compte de la société SYSTEME U CENTRALE NATIONALE**, SA Coopérative à capital variable, dont les bureaux sont au 71/92 avenue Robert Schuman – 94150 Rungis.

#### ARTICLE 2 : Date et accessibilité

L'opération intitulée « **Jeu Nuit & Saveurs en Région** » ci-après dénommée « l'Opération » débutera le lundi 29/08/2011 à 12h00 (GMT+1), et se clôturera au plus tard le mercredi 28/09/2011 à 00h00 (GMT+1).

Avant ce terme, elle peut être interrompue anticipativement ou prorogée par la direction du Jeu. Ce jeu est accessible sur le portail communautaire Facebook notamment à l'URL suivante : <https://www.facebook.com/La.Marque.U> en langue française.

#### ARTICLE 3 : Participants

Toute personne qui participe à l'Opération est appelée ci-après "Participant".  
Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France exclusivement, à l'exception :  
- du personnel des sociétés KREACTIVE et SYSTEME U, ainsi que de leur famille (même nom, même adresse) ;  
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération ;

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.

#### ARTICLE 4 : Principe du jeu

Pour participer à l'Opération, l'internaute doit se rendre sur la page <https://www.facebook.com/La.Marque.U> et en particulier sur l'onglet « **Jeu Nuit & Saveurs** ».

Le Participant peut participer en cliquant sur le bouton « Jouer » puis en remplissant le formulaire proposé et en cliquant sur le bouton « Participer ».

Pour valider son inscription à l'Opération, le Participant devra suivre les modalités décrites ci-dessous :

- Se rendre sur la page d'accueil du jeu ;
- Devenir Fan de la page et le rester;
- Valider son accès à l'application ;
- Remplir un formulaire d'enregistrement en indiquant son nom, prénom, e-mail, code postal, Magasin U correspondant et s'il souhaite s'inscrire à la newsletter de Système U ;
- Confirmer l'acceptation du présent règlement ;
- Avoir un compte actif.

Le Participant aura la possibilité d'augmenter ses chances de gagner. Le fait de remplir le formulaire et de le valider lui procure déjà une chance de gagner. Les modalités décrites ci-dessous lui permettront d'augmenter ses chances de gagner :

- Inviter 5 (ou plus) de ses contacts à participer au jeu (1 chance);
- S'inscrire à la newsletter (1 chance) ;
- Saisir un numéro de ticket de caisse issu des Magasins U (5 chances). Un seul ticket de caisse par foyer participant est autorisé.

Le Participant a la possibilité de retenter sa chance tous les jours de l'Opération. Après une première participation, le Participant pourra donc rejouer en :

- Invitant 5 (ou plus) de ses contacts à participer au jeu (1 chance) ;
- Saisissant un numéro de ticket de caisse issu des Magasins U (5 chances) et non utilisé lors d'une précédente participation.

#### Restrictions :

- Seule une personne par foyer (même nom, même adresse postale, même email, même adresse IP) est autorisée à participer à l'Opération pendant la durée de l'Opération.
- Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

#### **Détermination du gagnant quotidien :**

Chaque jour, le Participant ayant cumulé le plus de chances remportera le lot.

En cas d'égalité parfaite entre deux ou plusieurs participants ayant le plus de points, un tirage au sort sera effectué afin de déterminer le gagnant de la journée.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée de l'Opération.

S'il y a lieu, le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du Rhône, qui distinguera le gagnant en cas d'égalité parfaite entre deux ou plusieurs gagnants.

Les gagnants seront avertis de leur gain par un message électronique (e-mail) envoyé à l'adresse électronique saisie par les Participants lors de leur inscription sous 60 jours.

Seuls les participants éligibles qui auront pu valider le formulaire seront réputés avoir gagné.

Les gagnants gagnent le lot cité à l'article 5 ci-dessous.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

#### **ARTICLE 5 : Description des lots**

Le lot mis en jeu est le suivant : **30 coffrets Happytime « Nuit & Saveurs en Région » pour deux personnes d'une valeur estimée de 89,90 € TTC (le coffret).**

Chaque jour un lot est à gagner pendant toute la durée de l'Opération.

Les photos et illustrations des lots ne sont pas contractuelles.

Le lot est adressé par Système U au gagnant à l'adresse indiquée par le gagnant dans un délai de 2 mois.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de SYSTEME U.

L'Organisateur ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, si elles sont erronées ou si le gagnant reste injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable, qui de ce fait ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant

devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'Organisateur ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces prenant l'Euro comme monnaie de référence si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC en euros couramment pratiqué ou estimé en France à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

## **ARTICLE 6 : Demande de remboursement**

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée pour le remboursement des frais de connexion des documents précisés ci-dessous, au tarif lent en vigueur :

KREACTIVE  
« **Jeu Nuit & Saveurs en Région** »  
11 rue Auguste Lacroix  
69 003 Lyon

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

### Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 30 jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter, les documents exigés sur la base suivante.

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,25 euros correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

### Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande :

- Nom Prénom, adresse postale et son adresse électronique ;
- Le nom du jeu auquel il a participé ;
- Une photocopie de sa carte d'identité ;
- La date et l'heure de sa participation dès sa disponibilité ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Les remboursements seront effectués par chèque bancaire dans les quatre-vingt dix jours de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site événementiel.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération et les remboursements (timbre et frais de connexion internet) seraient reportés d'autant.

## **ARTICLE 7 : Informations générales**

**7.1.** Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur. Aucun équivalent financier ou contrepartie financière du gain ne pourra être demandé.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Système U.

**7.2.** Les organisateurs se réservent le droit de publier on- et off-line le(s) nom(s) et photo ainsi que la liste du/des lot(s) remporté(s) par le(s) gagnant(s), sans que cela ne leur confère d'autres droits que la

remise des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

**7.3.** Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge ainsi que ses coordonnées postales. Toute fausse déclaration d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à l'article 17 de la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant, en écrivant à :

KREACTIVE  
« **Jeu Nuit & Saveurs en Région** »  
11 rue Auguste Lacroix  
69 003 Lyon

**7.4.** L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du système de cumul de chances ou pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication téléphonique, interruption du réseau...).

**7.5.** Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées à la demande des gagnants. L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les prix, notamment leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

**7.6.** Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération pourront donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le gagnant doit accepter que son identité (Nom, Prénom voire Photo de profil) soit publiée sur Facebook et réutiliser dans le cadre de l'Opération, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

**7.7.** Le règlement est déposé en l'étude SCP Jacques MOLHO - Pierre MASSART - Yaël MISRAHI - Josiane RIBOULET - Olivier BRUN - Stéphane VEQUE, 31 rue Grenette BP 2073 69 226 LYON Cedex 02, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

**7.8.** Le règlement complet de ce jeu pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

KREACTIVE  
« **Jeu Nuit & Saveurs en Région** »  
11 rue Auguste Lacroix  
69 003 Lyon

Fait à Lyon, le 26/08/2011.